



L'altitude augmente, au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Bourges, en suivant la ligne de tir principale du polygone. Et l'on arrive, entre Cornusse et Bengy, à une ligne de partage des eaux, une crête, qui marqua la limite entre l'ancienne province de Berry et celle du Bourbonnais. Sur cette hauteur, où se dresse maintenant un observatoire, s'élevait le domaine du Petit Bernay. Trois ou quatre cents mètres plus loin, vers le sud-est, se trouvait celui du Grand Bernay. À cet endroit, les moines de Fontmorigny, abbaye cistercienne située au nord de Nérondes, avaient fondé au XII<sup>ème</sup> siècle une grange, comme celle de Biou, près de Jussy-Champagne. Le domaine devint très important et fut scindé en deux parties : le [Grand Bernay](#) et le [Petit Bernay](#). C'est en cet état que nous le trouvons au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Depuis longtemps, déjà, les moines ne l'exploitent plus. Ils l'afferment : dix-sept cents livres pour le Grand Bernay et treize cents pour le Petit. Une vache coûtait alors soixante livres et un cheval deux cent cinquante. Les deux fermes étaient donc assez importantes. Ce n'étaient pas les seuls revenus des moines qui jouissaient encore de vingt mille livres de rentes. Mais les impôts étaient très lourds et les religieux manquaient d'argent. Ils en avaient pourtant un besoin urgent pour réparer leur couvent, qui menaçait ruine, et songèrent à s'en procurer en exploitant les forêts de leurs domaines.

En 1706, le Procureur du Roi à la Maîtrise de Bourges dressa un état des bois à vendre sous le contrôle du Grand Maître des Eaux et Forêts. L'inventaire comprenait neuf parcelles. Trois d'entre elles se trouvaient près de l'abbaye. Deux autres étaient situées entre Bengy et Nérondes. C'étaient « [les bois de Champvallier](#) d'une superficie de 30 arpents, plantés de vieux chênes de 2 à 300 ans et de 8 à 10 pieds de tour (1 mètre de diamètre) fournis d'un taillis de charmes et où la densité de baliveaux atteignait 40 chênes par arpent ». Les quatre dernières parcelles se

trouvaient sur notre futur polygone et faisaient partie de la paroisse de Cornusse. C'étaient « [les bois du Grand Bernay](#) contenant 27 arpents et 25 baliveaux anciens à l'arpent, [les bois du Petit Bernay](#), de 10 arpents plantés d'un grand nombre de jeunes baliveaux et de 250 vieux chênes, [le bois de la Noue du Jardin](#), contenant 12 arpents chargés de vieux baliveaux » et enfin [le bois du Paturail](#) de 20 arpents. Grosso modo, 40 hectares de forêts allaient être coupés à Cornusse (*l'arpent de Dun valait 0,6 ha environ*).

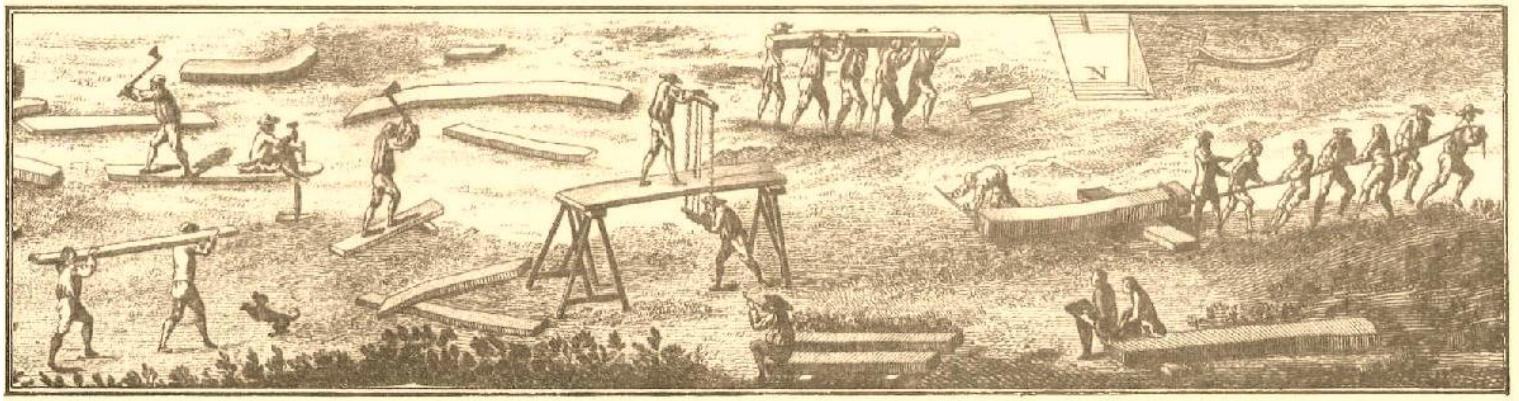
Dès la fin de la même année, les moines obtinrent de Louis XIV des lettres patentes, les autorisant à vendre aux enchères des « chênes, ormes et charmes qui se trouvaient implantés dans les bois de l'abbaye ». Mais les religieux ne pourraient plus disposer des sommes ainsi réalisées : elles devraient être employées en « rentes ou dixmes sur les aides ou gabelles ». Le Roi avait, lui aussi, besoin d'argent et ne semblait vouloir faire aucune faveur à l'abbé de Fontmorigny, qui était pourtant son aumônier personnel. Cela ne faisait pas l'affaire des religieux, qui firent traîner les choses en voyant la destination que le Roi donnait au prix de leurs bois.

Louis XIV mourut et, la férule de son successeur leur semblant moins dure, les moines reprirent leurs démarches.

En 1722, un plan des bois fut dressé par le sieur Legendre pour la Maîtrise des Eaux et Forêts. Cette dernière fut alors chargée, non seulement de vendre les bois, mais d'effectuer les réparations de l'abbaye avec le produit de la vente. Pratiquement, le couvent était à refaire en entier. Le devis correspondant porte la signature et l'approbation de « M. Louis-Charles de la Porte, conseiller du roy en ses conseils, chevalier, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Blois et Berry ».

L'adjudication des futaies eut lieu à Bourges, le 25 novembre 1722, en la salle du Palais Royal (*le palais du Duc Jean, près de la Préfecture actuelle*) à la requête de M. de la Porte, en présence de l'Abbé, M. Boursault du Viantais, du Prieur, M. de Burquoy et de divers officiers royaux « dont la présence était nécessaire ».

La vente comprenait tous les arbres des neuf parcelles, à l'exception de ceux ayant 3 pieds et demi de tour (33 cm de diamètre) et en dessous.



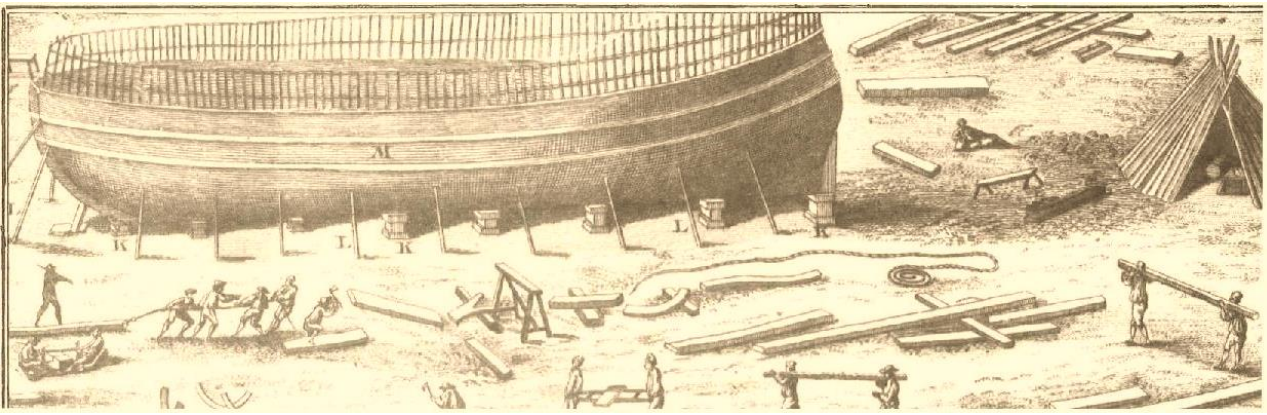
À la quatrième séance, l'enchère fut enlevée par un marchand de bois de Beaugency pour 150.000 livres payables par sixièmes, d'année en année, pendant les six ans prévus pour l'exploitation. Les arbres devaient être coupés en décembre ou en janvier, « au détour de la lune », puis sciés et équarris dans les deux mois suivants. L'exploitation dura en fait douze ans.

Le lendemain de la vente des futaies, l'adjudication des réparations descendit à 161.000 livres et fut attribuée à un entrepreneur de Bourges. Il manquait déjà 11.000 livres pour les effectuer. Mais, chose plus grave, le devis de 1722 était incomplet et, dès 1737, les religieux entreprirent de nouvelles démarches pour vendre d'autres bois et terminer leur œuvre.

L'autorisation fut obtenue pour cinq parcelles totalisant 225 arpents. Quatre d'entre elles se trouvaient encore sur la paroisse de Cornusse. C'étaient [le bois de la Ligne](#), 24 arpents, [la mense du Milieu](#), 8 arpents, [le Grand Bois](#), 82 arpents et [la Noue du Jardin](#) de nouveau mise à contribution pour 24 arpents. L'arpentage fut effectué par un sieur Cordonnier en 1737. Il réserva, cette fois, 4.300 chênes de 40 ans et au-dessous, qui furent « marqués du marteau du Roy »; mais 50 hectares de bois allaient encore être coupés sur notre futur polygone, entre le Bernay et l'Airain.

La seconde vente eut lieu le 22 juillet 1738 à Bourges, « aux enchères publiques à l'extinction des feux ». Les bois furent adjugés, moyennant 45.000 livres, à un marchand de Bourges pour le compte du sieur Hano « fournisseur des bois de marine pour sa Majesté dans les arsenaux du ponant (c'est-à-dire de l'occident : Rochefort et Brest principalement) et demeurant à Paris ». Les réparations de l'abbaye furent adjugées pour 33.000 livres; la différence comblait le déficit de la première opération.

Trente-trois ans plus tard, en 1771, l'Archevêque de Bourges, seigneur de Cornusse, vendait à son tour 1.950 chênes et trois cents ornes à un marchand de Bourges.



Les bois étaient coupés par leurs acheteurs et pris en charge par un Commissaire de la Marine résidant à la Charité sur Loire. Ce dernier organisait le charroi avec des attelages réquisitionnés par l'Intendant de la province. Et les difficultés commençaient avec les réticences des charretiers insuffisamment rémunérés et celle des paysans qui préféraient travailler leurs terres. Les troncs étaient conduits à la Loire ou à l'Allier puis acheminés par flottage jusqu'à Nantes. Mais les inondations dispersaient les chargements et nombreuses étaient les billes qui finissaient comme charpentes de chaumières au lieu de devenir membrures des vaisseaux de Sa Majesté. Les Archives nous conservent des liasses de réclamations à cet effet, malgré les instructions draconiennes du Ministre de la Marine d'alors. Maurepas, pour la récupération des troncs.

Il semble donc qu'en ce début de XVIII<sup>ème</sup> siècle, notre région fut le siège d'importantes coupes destinées aux « bois de marine ». On a remarqué les réserves, différentes dans les deux cas, mais réelles tout de même, et formulées lors des ventes pour conserver les forêts. À cette époque, on ne les rasait pas encore, on veillait soigneusement à préserver et à accroître ce capital si long à s'accomplir. Toutes ces forêts subsistaient encore au XIX<sup>ème</sup> siècle, depuis elles ont fait place aux cultures.

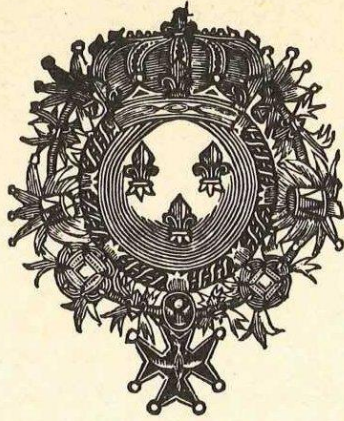
Et on ne peut plus que les évoquer en rêvant à la destination finale des bois, ces rivages alors merveilleux de la Nouvelle France, des « Indes orientales », de la Papouasie où allèrent s'accoster ou se briser les frégates, goélettes et brigantins réalisés avec les chênes du Bernay.

**Claude MAILLET**

Article publié dans *Zéro-Nord*  
Le Bulletin de l'Établissement d'Expérimentation Technique de Bourges (ETBS)  
n° 6 paru au 3<sup>ème</sup> trimestre 1973

BIBLIOGRAPHIE : - liasses C 135 et E 2802 des Archives départementales  
- notes sur l'ancienne abbaye de Fontmorigny par M. Georges Le Normant du Coudray (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, XXV<sup>ème</sup> volume, 1901*)

ILLUSTRATIONS : - arbres : recueil de planches de l'Encyclopédie, pièce 16247 bis des Archives départementales  
- chan tier naval: idem, pièce 4°111-37 - affiche : liasse C 135



# DE PAR LE ROY.

*DENIS DODART CHEVALIER, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS,  
Maitre des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Generalité de Bourges.*

*Extrait de l'Etat par Noms arrêté ce jourd'huy, des Paroisses de l'Election de  
Bois destinés au service de la Marine.*

*pour faire les voitures des*

La Paroisse de                                  fournira                                  charrois



U les Ordres du Roy à Nous adressés par Monsieur le Comte de Maurepas Secretaire d'Etat, ayant le Département de la Marine, concernant la voiture qui doit être faite en divers Ports de la Riviere de Loire, des arbres qui sont coupés dans les Paroisses de ce Département & destinés pour le service de la Marine.

Il est ordonné aux Charretiers de la Paroisse de voir dans les Bois appellés dépendans de l'Election de                                  de se trou-  
Paroisse

pour le service du Roy à la premiere requisition & aux jours qui seront indiqués par le Sieur Hano fournisseur des Bois de la Marine, ou ses Commis & Préposés, avec-leurs charrêtes attelées de bœufs, chevaux, ou jumens, montées de bonnes roües, essieux de service & autres équipages en bon & suffisant état, à l'effet d'y charger & voiturier pour le compte dudit Joseph Hano, les bois pour les Vaisseaux de Sa Majesté, au Port au Fer fur Loire, ou autre voisin à même distance qui sera indiqué, distant, sçavoir des patureaux de jouée d'environ deux petites lieues & du grand & petit Bernay, ou autre canton de Bois voisin de cinq lieues, de laquelle voiture lesdits Voituriers seront payés, en quelqu'endroit desdits bois que les pièces soient chargées, à raison des prix fixés en marge de la presente Ordonnance, sur le Port où lesdits bois seront déchargés en y representant au Préposé le billet qui leur aura été remis lors du chargement, contenant le nom de la pièce, le numero & le cube; lequel cube sera également marqué avec une roanne sur les pièces, d'une maniere visible & distincte.

N'entendons comprendre dans ladite fixation, tous les Bois torts & droits de la longueur, sçavoir les Bois droits de 12. à 20. pieds de long, 8. à 12. pouces d'ecariffage & les Bois courbans, depuis 3. jusqu'à 7. pieds de long, deux à six pouces d'ecariffage, les planches, le traversin & tout Bois de sciage qui doivent être voiturerés & payés de gré à gré.

Le Bouviers & Charretiers qui manqueront de rendre leurs attelages complets, étant en état de le faire & de tirer les pièces hors du Bois avec les bœufs ou chevaux, afin que les charettes n'offensent point la renaissance des Balleveaux, seront condamnés en cinq livres d'amende chacun à leur égard, pour chaque paire de bœufs, chevaux, ou jumens qu'ils auront soustrait de leursdit attelage; à l'effet dequoi le Syndic remettra dans l'espace de                                  au Sieur de                                  notre Subdelegué à                                  le Rôle certifié de lui de tous les Bouviers & Charretiers de sa Paroisse sans exception, contenant le nombre de bœufs, chevaux, ou jumens avec lesquels ils labourent.

ORDONNONS pareillement audit Syndic d'indiquer audit Subdelegué les Bouviers & Charretiers refusants à peine tant contr'eux que contre le Syndic de vingt livres d'amende au paiement de laquelle ils seront contraints chacun à leur égard, à la diligence dudit proposé par les voyes ordinaires pour les affaires de Sa Majesté, en vertu de la presente Ordonnance & sans qu'il en soit besoin d'autres, & sera à cet effet la presente luë & publiée à l'issuë de la Messe Paroissiale, pour être exécutée selon sa forme & teneur, nonobstant oppositions, ou appellations quelconques, attendu qu'il s'agit du service du Roy.

Enjoignons audit Sieur                                  notre Subdelegué de tenir la main à son exécution & de rendre en consequence d'icelle toutes les Ordonnances qui seront nécessaires, tant pour raison dudit transport, que pour les vols & dissipation qui pourroient être faits aux Bois destinés pour la Marine, tant par les Charretiers, Bouviers, qu'autres particuliers, lesquelles Ordonnances, quant aux amendes & restitution des Bois pris & enlevés, seront aussi exécutées nonobstant oppositions, ou appellations quelconques & sans y préjudicier. FAIT à Bourges le 28. Juin mil sept cens quarante. Signe DODART,

*Et plus bas, par Monseigneur, LHERMINIER.*

### TARIF.

Il sera payé pour les pièces chargées dans les Patureaux de Joué, deux sols, par pied cube pour le bois de construction.  
Pour le centgarni de chevilles, sçavoir celles de 3. pieds de long 2. pouces en quarté, seize sols.  
Celles de 2. pieds de long de long 2. pouces en quarté, seize sols.  
Celles de 1. pied de long 21. lignés en quarté, neuf sols.  
Et celles de 18. pouces de long 21. lignés en quarté, sept sols six deniers.  
Pour les pièces chargées au grand & petit Esmay, ou autres distance de cinq lieues de la Loire, sept sols six deniers par pied cube pour le bois de construction pour le trajet entier, ou jusqu'au dépôt, qui est sur le chemin.  
Les autres, pour servir pour toute espèce, de même est-  
arrime  
de long  
d'ert  
de dix  
quatre f.  
6. pieds  
le cha-  
treize